

L'auto-entrepreneur artiste

Description

En général, il n'est pas possible pour un artiste d'adopter le [statut d'auto-entrepreneur](#). Cependant, ce statut reste accessible à certaines activités artistiques. En effet, un artiste indépendant peut dans certains cas créer sa propre micro-entreprise. D'autre part, l'entrepreneur du spectacle, non salarié, permet d'opter pour la micro-entreprise.

Le statut de micro-entrepreneur présente de nombreux [avantages](#) pour les artistes, comme une liberté d'exercice et [une fiscalité assouplie](#).

[Devenir auto-entrepreneur artiste en ligne](#)

Le principe : un artiste ne peut exercer en tant qu'auto-entrepreneur

La [circulaire du 28 janvier 2010](#) pose le principe de cette incompatibilité et dispose que : « *L'exercice de la profession d'artiste du spectacle dans le cadre de la présomption de salariat est incompatible avec le régime d'auto-entrepreneur.* »

Conformément aux normes en vigueur, un artiste ne peut prétendre au statut de micro-entrepreneur, tant que l'activité de son entreprise **présente des similitudes avec celle de la profession artistique pour laquelle il est salarié**. Autrement dit, on ne peut pas le considérer comme micro-entrepreneur pour des activités intégrant le champ du régime social des artistes-auteurs ou artistes-interprètes.

En effet, un tel cas de figure équivaldrait à **un cumul illégal** entre deux régimes. D'une part, le régime général des travailleurs indépendants et des salariés intermittents, puis d'autre part, celui applicable à [l'auto-entreprise](#).

Existe-t-il des exceptions au principe d'incompatibilité ?

Malgré le principe de l'incompatibilité, il faut distinguer plusieurs dérogations possible pour le musicien auto-entrepreneur. Deux exceptions générales existent ainsi qu'une plus spécifique qui permettent de devenir auto-entrepreneur en ayant une activité

artistique. Détaillons les ensemble.

L'exception d'ordre général

De façon générale, un artiste peut devenir micro-entrepreneur dans un seul et unique cas de figure. Il lui faut en effet développer, en arrière-plan de son activité artistique, **d'autres activités secondaires à connotation commerciale ou artisanale qu'il exercera comme auto-entrepreneur**. Ces activités secondaires devront être distinctes de son activité principale d'artiste non auto-entrepreneur.

Le cas spécifique de l'entrepreneur du spectacle

De façon beaucoup plus spécifique, il existe **une exception** au sujet de [l'entrepreneur du spectacle](#) qui peut choisir l'option de la micro-entreprise. Loin de pouvoir être considéré comme un artiste libre, le statut de l'auto-entrepreneur du spectacle est encadré. En effet, selon [la circulaire du ministère de la Culture en date du 28 janvier 2010](#), tout entrepreneur de spectacle doit :

- Détenir **une licence** confirmant ses compétences ;
- Se soumettre **aux obligations** liées à cette profession ;
- **Se faire enregistrer** au registre du commerce ou au registre des métiers.

Attention : [l'article 7121-3 du Code du travail](#) pose une présomption de contrat de travail. la reconnaissance du statut d'entrepreneur de spectacle est en partie soumise à la bonne foi de celui qui en jouit. En effet, ce dernier ne devrait entretenir aucun lien de subordination avec un quelconque employeur. L'entrepreneur doit prouver qu'il n'est pas sous la subordination d'un employeur.

Quels sont les avantages du statut d'auto-entrepreneur pour les artistes ?

Il existe plusieurs avantages liés à l'option d'auto-entrepreneur. Le premier se résume à **l'indépendance que confère ce statut**. L'expression de cette liberté lui permet d'exercer une diversité de professions sous le parapluie du domaine artistique. Pour illustration, il peut par exemple exercer en tant que micro-entrepreneur artiste musicien à la fois dans les domaines de la formation, de la vente et de la production.

Par ailleurs, le statut d'auto-entrepreneur permet de jouir **d'une fiscalité assouplie**, les [cotisations sociales](#) n'étant exigibles qu'à la condition de déclarer un chiffre d'affaires non nul. On note également, sur le plan comptable, **l'exemption de la TVA**.

Zoom : si vous souhaitez vous enregistrer en tant que [micro-entrepreneur artiste](#), n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace. Notre équipe s'occupe en effet de l'ensemble des formalités administratives et juridiques de la déclaration de début d'activité à l'immatriculation de votre micro-entreprise. Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne et d'y joindre les justificatifs demandés.

Quels sont les régimes ouverts aux artistes indépendants ?

En ce qui concerne [la catégorisation des artistes](#), plusieurs statuts sont à établir afin d'étudier les régimes propres à chacun d'entre eux. On distingue généralement les artistes-auteurs, les créateurs, les artistes libres et les intermittents du spectacle. Détaillons chaque régime ensemble.

La catégorie des artistes-auteurs

Outre les exceptions évoquées plus haut, les artistes-auteurs ne peuvent pas exercer sous le statut auto-entrepreneur car leurs rémunérations sont forcément soumises **au régime de protection sociale des artistes-auteurs** (Maison des artistes-sécurité sociale ou Agessa). Elle englobe les concepteurs (d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques, graphiques, plastiques...).

Cette catégorisation permet de préciser que **seuls les artistes-auteurs peuvent prétendre au statut d'artistes libres**. Ne peuvent pas prétendre à ce statut ainsi qu'à celui d'auto-entrepreneur artiste :

- Les [intermittents du spectacle](#) en position de salariés avec les producteurs ou les organisateurs de spectacles ;
- Les auteurs dont les droits sont fiscalement **déclarés en traitement et salaire et dont les œuvres sont gérées par des diffuseurs** assurant le versement de leurs charges sociales, auprès de la Maison des Artistes ou de l'Association pour la Gestion de la Sécurité sociale des Auteurs (AGESSA).

La catégorie des créateurs

Cette catégorie **peut tout à fait exercer en tant qu'auto-entrepreneur**. Elle est adaptée pour des projets entrepreneuriaux de création de [galerie d'art](#) ou encore de [graphisme](#). Les créateurs se différencient du premier groupe, par la nature de leurs activités les contraignant à monter une entreprise et à s'inscrire à l'[Urssaf](#) (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et des Allocations familiales) en tant que **professions libérales**, ou à la Chambre des Métiers en tant que **professions artisanales**. Leur statut relève de la [Sécurité sociale auto-entrepreneur](#).

Qu'est-ce qu'un artiste libre ? Précisions

Confuse, évasive et ne pouvant être considérée comme une notion légale, la qualification « d'artiste libre » est jugée par certains comme étant à la limite de la légalité. Contrairement à celle d'auto-entrepreneur artiste, pour y accéder, **il suffit de s'inscrire auprès de l'URSSAF** qui fournit un numéro de SIRET et le code APE (Activité principale exercée). Ces deux données tiennent lieu d'identifiants et devront figurer sur toutes les factures ou tout autre document de rémunération.

Ensuite, selon la nature de ses activités, l'auteur sera relié à **l'AGESSA** ou à la **MDA** (arts graphiques et plastiques). Certains traits caractérisent le statut d'artiste libre.

Le régime fiscal de l'artiste libre

Le statut d'artiste libre est soumis au paiement des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et de la TVA. Ceci constitue l'un des points le différenciant de celui du micro-entrepreneur artiste.

Les cotisations sociales

D'un taux de **17,35 %**, les cotisations sont prélevées, soit sur le montant brut des [droits d'auteurs](#), soit sur celui des revenus imposables au titre des BNC (Bénéfices non commerciaux), **le tout majoré de 15 %**.

Dans le premier cas, elles sont **prélevées à la source** par le diffuseur (système de précompte), tandis que dans le second cas, l'artiste se charge de les verser selon **une périodicité trimestrielle** à la MDA ou à l'AGESSA. L'artiste devra procéder de la même façon pour les rémunérations reçues d'un particulier.

L'impôt sur le revenu

À l'instar du micro-entrepreneur artiste, il existe différentes catégories de revenus rattachables à l'artiste libre : les revenus issus de la vente du support matériel de ses œuvres ; les droits d'auteurs ; les revenus découlant de la conception de l'œuvre. Ces revenus sont susceptibles de connaître deux sortes d'imposition :

- L'imposition en tant que **BNC** (si les recettes ne dépassent pas 72 500 euros hors taxe) ;
- L'imposition selon régime de **la déclaration contrôlée**.

La TVA

Les artistes libres **sont soumis à la TVA** qui peut être perçue à la source sur les droits d'auteurs (au contraire des auto-entrepreneurs artistes qui bénéficient d'[une franchise de TVA](#)).

À noter : les artistes libres bénéficient d'une franchise dans le cas où leur chiffre d'affaires de l'année précédente est inférieur à 42 900 euros.

Le régime social de l'artiste libre

Conformément aux règles de la législation, l'artiste libre est considéré comme « **assujetti** », c'est-à-dire tenu de s'acquitter du versement des cotisations d'assurance sociale.

Il a la possibilité d'être considéré comme « **affilié** », s'il remplit les conditions permettant de jouir d'une couverture sociale (maladie, invalidité, vieillesse...) La demande d'affiliation s'effectue sous réserve de **plusieurs conditions**, dont notamment :

- La résidence fiscale en France ;
- L'exercice d'une activité artistique habituelle et continue ;
- La justification de revenus annuels d'un montant supérieur à 8 892 euros.

À noter : au cas où toutes ces conditions ne seraient pas réunies, l'artiste peut soumettre son dossier à une commission pour étude. Il pourrait alors jouir d'une affiliation à la Caisse primaire maladie. En tout état de cause, seules les caractéristiques de votre activité le choix de tel ou tel autre statut.

En savoir plus sur les métiers d'auto-entrepreneur multiservice :

- [Devenir auto-entrepreneur dans l'import-export](#)
- [Cumuler auto-entrepreneur et intermittent ? Est-ce possible ?](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans le secteur automobile](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans l'e-commerce](#)
- [Devenir auto-entrepreneur multiservice](#)
- [Devenir agent commercial auto-entrepreneur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur en achat et revente](#)
- [Ouvrir une boutique en ligne en tant qu'auto-entrepreneur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur en dropshipping](#)
- [Vendre ses légumes en auto-entreprise](#)

FAQ

Un artiste peut-il exercer en auto-entrepreneur ?

En principe, la législation interdit aux artistes d'exercer sous le statut d'auto-entrepreneur. En effet, leurs rémunérations sont obligatoirement soumises au régime de protection sociale des artistes-auteurs (Maison des artistes-sécurité sociale ou Agessa). Toutefois, plusieurs exceptions existent.

Quelles sont les exceptions au principe d'incompatibilité des statuts artistes et auto-entrepreneurs ?

Un artiste peut devenir auto-entrepreneur s'il développe en plus d'autres activités secondaires ayant un caractère commerciale ou artisanale ou, s'il devient indépendant, crée son entreprise et s'inscrit au RCS. Il existe aussi une exception au sujet de l'entrepreneur du spectacle qui peut choisir l'option de la micro-entreprise à condition qu'il réunisse plusieurs conditions.

Comment devenir auto-entrepreneur en 2021 ?

Il faut être adulte, ne pas être placé sous tutelle ou curatelle ou bien avoir fait l'objet

d'une interdiction de gérer une entreprise. De plus, il faut fournir une attestation sur l'honneur de non-condamnation, une déclaration de micro-entreprise datée et signée et un justificatif de domicile de moins de trois mois.